

Réf.	2021	037
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/09/2021	01/10/2021	19	10	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, DELANGUE, JOAO et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD et RABY

Absent ayant donné procuration à :

Mme ARTUS a donné pouvoir à M. RABY

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme JALABERT a donné pouvoir à M. CIPRES

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Absent :

Mme MARCADÉ

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU C.I.G POUR UNE MISSION DE CONSEIL INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT la convention organisant la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil informatique et télécommunications à travers un audit informatique et l'assistance à maîtrise d'ouvrage au sein de la commune de Fontenay-lès-Briis.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un diagnostic spécifique permettant d'évaluer le système et le parc informatique de la commune pour corriger certains dysfonctionnements et optimiser sa maintenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du C.I.G pour une mission de conseil informatique et télécommunications au sein de la commune de Fontenay-lès-Briis.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le coût de cette prestation est estimé entre 1 464 € (mille quatre cent soixante-quatre euros) et 2 196 € (deux mille cent quatre-vingt-seize euros) et sera imputé au chapitre 011 - compte 6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires « divers » - du budget 2021 de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire.

[Handwritten signature]
Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210927-2021-037-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021